

REGLEMENT DU JEU« Grand Jeu Mika de la Rentrée”

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PILOT CORPORATION OF EUROPE, SA au capital de 7 216 936 Euros, dont le siège social est situé au PAE de La Caille – Saint Martin Bellevue – 74 350 Allonzier-La-Caille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Annecy sous le numéro 399 424 753 (ciaprès la « Société Organisatrice »), organise du 30/08 à 17h00 au 13/09 2018 à 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 31/08/2018 à 17h00 au 13/09/2018 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »).

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l’exclusion du personnel de Pilot et de l’agence Milky ainsi que les membres de leur famille et l’ensemble des personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Toute personne mineure participant à ce Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L’Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l’envoi des dotations et pourra annuler la participation d’un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou aux modalités d’attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l’exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Le Participant est informé que les données qu’il communique sont stockées dans les systèmes d’information de l’Organisateur et déclare qu’elles sont exactes et valent preuve de son identité. Il devra informer l’Organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s’effectue uniquement via le compte Facebook du Participant. La participation au Jeu ne sera effective qu’à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

- 1) Le Participant devra se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/pilot.france>. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
- 2) Si le Participant est déjà inscrit sur le Site, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de la page intitulée « Identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Participant n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudonyme, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail).
- 3) Il devra aller sur la page Facebook « Pilot France ».
- 4) Il devra se rendre sur l'onglet « GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE » ou directement sur le lien <https://instantsv2.milky.fr/games/grand-jeu-mika-de-la-rentree>. Dès cet instant, il peut participer au Jeu.
- 5) Pour jouer, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton de participation « Participer ».
- 6) Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, adresse, ville, code postal) puis valider. Ces données sont nécessaires pour l'envoi de la dotation en cas de gain.
- 7) Il devra ensuite retrouver les objets, cités dans l'intitulé, dans le visuel 360° Pilot.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Les Participants auront une chance d'être désignés comme gagnants s'ils retrouvent les bons objets dans le visuel. En cas d'erreur ils ne pourront pas prétendre à la dotation.

A noter que les objets à retrouver sont différents chaque semaine.

Les gagnants sont définis par la méthode de l'instant gagnant, tel que défini ci-après (ci-après « l'Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants »).

Les Instants Gagnants sont définis comme des instants prédéfinis de manière aléatoire par l'Organisateur comme gagnants selon le format année/mois/jour/heure/seconde/centième de seconde.

Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme gagné par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné :

=) s'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer une fois tous les autres jours de la Période de Jeu, ou une seconde fois le même jour, s'il invite des amis à participer au Jeu, en partageant la publication sur sa page Facebook ;

=) s'il est déclaré gagnant il recevra ensuite un e-mail de confirmation.

À noter qu'un joueur peut remporter un seul instant gagnant pendant toute la durée du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots dans le cas où les gagnant (e)s n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou ne se sont pas conformés au Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET GAINS

5.1 Gagnants

10 (dix) Instants Gagnants sont mis en jeu au cours de la Période de Jeu.

5.2 Description des gains*

*attention certaines références dans chaque thème sont exclues des gains.

Pendant toute la durée du Jeu, les lots suivants seront offerts :

- 10 sets de Trousse édition limitée Mika contenant 10 FRIXION COLORS d'une valeur unitaire de 20,00€ TTC

5.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants seront contactés par le partenaire de la Société Organisatrice par email de confirmation de gain dans un délai de 30 jours calendaires à l'issu du jeu, soit à compter du 14 septembre 2018.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront décrites sur l'email envoyé aux gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par le prestataire de service, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

ARTICLE 6 – UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS

À la demande de l'Organisateur, chaque gagnant pourra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom et ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Pour les mineurs, cette autorisation écrite devra être signée par les représentants légaux du Participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Pilot.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directement imputable à Pilot. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est organisé par le biais du site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation de Facebook. Les Participants devront prendre connaissance des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ».

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible à l'adresse Internet suivante <https://instantsv2.milky.fr/games/grand-jeu-mika-de-la-rentree> il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 14 septembre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Jeu« GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE»
PAE de la Caille- Saint Martin Bellevue
74350 Allonzier-la-Caille – France

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Pilot s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour se connecter et participer au Jeu selon les tarifs en vigueur en France. En revanche Pilot

ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu. Pilot n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique ou postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucun frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée au plus tard le 15 septembre 2018 à :
Jeu « GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE »
PAE de la Caille - Saint Martin Bellevue
74350 Allonzier-la-Caille – France

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Pilot ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, sous réserve d'acceptation préalable, pour toute opération de marketing direct quel que soit le média utilisé, réalisée par Pilot pour informer ses clients de ses offres et services.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses coordonnées et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Jeu « GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE »
PAE de la Caille - Saint Martin Bellevue
74350 Allonzier-la-Caille - France.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 11 – PROBLÈMES DE PARTICIPATION – CONVENTION DE PREUVES

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors de son contrôle. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable

de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 13– LITIGES – LOI APPLICABLE

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social :

Jeu « GRAND JEU MIKA DE LA RENTRÉE »

PAE de la Caille - Saint Martin Bellevue

74350 Allonzier-la-Caille - France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Pilot.

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.

Fait à Paris le 30 août 2018.